

Liberté Égalité Fraternité Direction des Affaires juridiques

Recensement spécifique Article 58 loi AGEC

GUIDE DU RECENSEMENT DES DÉPENSES 2021 RELATIVES À L'ACQUISITION DE BIENS ISSUS DU RÉEMPLOI OU DE LA RÉUTILISATION OU INTÉGRANT DES MATIÈRES RECYCLÉES



CONCEPTION, RÉDACTION, GRAPHISME

Direction des affaires juridiques - Observatoire économique de la commande publique (OECP)

DATE DE PUBLICATION

Janvier 2022

SOMMAIRE

PRESENTATION DE L'OBLIGATION DE DECLARATION	1
CADRE REGLEMENTAIRE : LES PRINCIPES	ł
COMPRENDRE LE CADRE REGLEMENTAIRE	ł
LE PERIMETRE DE CETTE OBLIGATION	5
COMMENT ET QUAND DECLARER SES DEPENSES ?	5
NOUVEL UTILISATEUR REAP	5
DEVENIR UTILISATEUR/GENERER UNE CREATION DE COMPTE	7
DEVENIR UTILISATEUR/COMPLETER LE FORMULAIRE	3
DEVENIR UTILISATEUR/DECLARER POUR PLUSIEURS SIRET)
DECLARER LES DEPENSES AGEC)
ACCEDER AU RECENSEMENT SPECIFIQUE/SE CONNECTER (1/1)11	1
ACCEDER AU RECENSEMENT SPECIFIQUE/DECLARATION AGEC (1/2)12	2
ACCEDER AU RECENSEMENT SPECIFIQUE/FICHIER DE CONTRATS (1/3)	3
REPARATION/TELECHARGER LE TABLEUR PRE-FORMATE (2/1)14	1
PREPARATION/ORGANISER LA SAISIE (2/2)	5
PREPARER/COMPLETER LE TABLEUR PRE-FORMATE (2/3)	5
TRANSMETTRE LE FICHIER/TABLEUR PRE-FORMATE (3)19)
POUR PLUS D'INFORMATIONS	נ

Accéder au guide utilisateur du recensement général des contrats

PRESENTATION DE L'OBLIGATION DE DECLARATION

Cadre règlementaire : les principes

Le <u>décret n° 2021-254 du 9 mars 2021</u> appliquant **l'article 58 de la loi du 10 février 2020 (dite AGEC)** prévoit l'obligation pour certains acheteurs publics :

- d'acquérir entre 20 et 40 % de biens issus du réemploi, de la réutilisation ou de matières recyclées (17 catégories de produits) ;
- de déclarer les dépenses effectuées dans ce cadre à l'Observatoire Economique de la Commande Publique (OECP), sur l'application REAP (art.3 du décret et <u>arrêté du 3 décembre 2021</u>).

Comprendre le cadre réglementaire

Le pilotage est assuré par le ministère de la Transition écologique (MTE).

Un bilan doit être effectué fin 2022 sur la base des données collectées par l'OECP et l'analyse du MTE sur :

- l'évolution des pratiques en matière de commande publique, tant de la part des acheteurs que des fournisseurs,
- la capacité des différentes filières productrices des biens en question à répondre aux appels d'offres et les évolutions technologiques relatives à ces filières.

A consulter :

- Notice explicative de l'article 58 sur le site du MTE
- Retours d'expériences sur le centre de ressources de l'outil <u>Rapidd</u>.

Le périmètre de cette obligation

Sont concernés par cette obligation :

- les acheteurs de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- les groupements de collectivités territoriales (EPCI, Syndicats, etc.);

Les établissements publics (EPA, EPIC, EPL, etc.) ne sont pas concernés par cette obligation.

Les dépenses concernées :

Pour les dépenses 2021 (à déclarer en 2022), sont concernées uniquement les dépenses relatives aux achats de fournitures pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis d'appel à la concurrence a été envoyé à la publication à partir du 10 mars 2021.

Toutes les dépenses 2022 devront être comptabilisées et déclarées en 2023.

Comment et quand déclarer ses dépenses ?

Le recensement spécifique est effectué en ligne sur REAP.

Un compte utilisateur est nécessaire. Si l'acheteur ne dispose pas déjà d'un compte, il devra en ouvrir un.

Un tableur pré-formaté est mis à disposition pour le renseignement des données. Il doit être préalablement téléchargé sur la page <u>https://www.economie.gouv.fr/daj/oecp-recensement-economique-commande-publique</u> ou dans REAP.

Une fois le fichier complété, l'acheteur public devra le déposer sur l'application en veillant à respecter le format d'origine.

Pour les dépenses 2021, la date limite est le 30 juin 2022

NOUVEL UTILISATEUR REAP

Cette section est réservée aux nouvelles entités souhaitant déclarer leurs dépenses relatives à l'acquisition de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées (article 58 loi AGEC) et <u>n'ayant jamais créé de compte (par SIRET) sur l'application REAP</u>. Les entités disposant déjà d'un compte REAP dans le cadre du recensement général des contrats

Les entites disposant deja d'un compte REAP dans le cadre du recensement general des contrats de la commande publique peuvent se rendre directement dans la partie « <u>Déclarer les dépenses AGEC</u> ».

Devenir utilisateur/générer une création de compte

Accéder à REAP : <u>https://www.reap.economie.gouv.fr/reap/servlet/authentificationAcheteur.html</u>

Vous ne possédez pas encore de compte.	
Vous souhaitez essayer l'interface de saisie:	
Simuler la saisie d'une fiche de recensement	Cliquez sur la section
Vous souhaitez créer un compte:	« Vous ne possédez pas
Si vous n'avez pas encore de compte vous pouvez accéder au <u>formulaire d'inscription</u>	encore de compte », puis
	sur le formulaire
Vous possédez déjà un compte.	d'inscription
Veuillez vous authentifier:	
Votre N° SIRET* (SIREN + NIC)	
Votre mot de passe*	
Se connecter	
Mot de passe oublié?	
Si vous avez perdu ou oublié votre mot de passe, vous pouvez <u>demander un nouveau mot de passe</u>	

Devenir utilisateur/compléter le formulaire

C Accéder à la demande de création

Demande de création d'un compte	Vouillez renseigner tous les champs demandés
1. Veuillez préciser les informations vous concernant:	pour la création de votre compte.
Structure déclarante	
N° SIRET* (SIREN + NIC)*	
Raison sociale*	
Adresse*	
Code postal + Ville*	
Adresse courriel permanente*	
Confirmation adresse courriel*	Selectionnez
Type déclarant* Opérateur technique de transmission	« Opérateur technique
Correspondant	de transmission »
Nom et prénom*	de transmission ».
Téléphone*	
Adresse courriel*	
2. Système de vérification:	Une fois l'inscription terminée, une validation
Je ne suis pas un robot	de l'OECP sera effectuée (sous 48 heures ouvrées) et un courriel de validation contenant le mot de passe sera envoyé à l'adresse de messagerie communiquée

Cas possibles :

- entités disposant de plusieurs établissements (SIREN commun mais avec un NIC différent) ;
- entités souhaitant déclarer pour le compte d'autres SIRET acheteurs.

Nécessité de faire une demande d'extension de droits pour :

- transmettre plusieurs fichiers sur différents comptes REAP rattachés à des SIRET différents ;
- transmettre un seul fichier contenant plusieurs tableaux (feuille), sur un seul compte.

Ces entités doivent normalement demander la création d'un compte REAP pour chaque établissement susceptible de déclarer un marché :

- pour un même SIREN, l'extension des droits ne peut être accordée qu'à une seule entité ;
- l'extension des droits est à demander par courriel à l'adresse :

oecp-recensement.daj@finances.gouv.fr.

DECLARER LES DEPENSES AGEC

Tout utilisateur disposant d'un compte sur REAP dispose d'un accès au téléchargement et au dépôt de fichier.

Accéder au recensement spécifique/se connecter (1/1)

Avec vos identifiants et mots de passe déjà utilisés pour déclarer les données de contrats ou une fois que votre compte a été créé et que vous avez reçu votre mot de passe, vous pouvez vous connecter sur l'outil REAP en renseignant la section « Vous possédez déjà un compte ».

Vous ne possédez pas encore de compte.	
Vous souhaitez essayer l'interface de saisie:	
Simuler la saisie d'une fiche de recensement	
Vous souhaitez créer un compte:	
Si vous n'avez pas encore de compte vous pouvez accéder au formulaire d'inscription	
Vous possédez déjà un compte.	
Veuillez vous authentifier:	Authentifiez-vous en saisissant
Votre N° SIRET* (SIREN + NIC)	votre numéro SIRET (SIREN + NIC) et votre mot de passe puis cliquer
Votre mot de passe*	sur « se connecter ».
Se connecter	
Mot de passe oublié?	
Si vous avez perdu ou oublié votre mot de passe, vous pouvez <u>demander un nouveau mot de passe</u>	

Accéder au recensement spécifique/déclaration AGEC (1/2)

Choisir le recensement spécifique

Bienvenue dans l'outil de saisie des données de recensement de l'OECP. A partir de cet écran, vous pouvez :

Saisir des fiches de recensement pour les recensements suivants :



Recensement Spécifique AGEC

Déclaration des dépenses relatives à l'article 58 de la loi du 10 février 2020 (Loi AGEC)

Consulte	r/Modifier un contrat
<u>Visualiser</u> saisi	et/ou modifier un contrat, un accord-cadre, un avenant, ou un acte spécial de sous-traitance déjà
Consulte	r/Modifier un brouillon
Visualiser	et/ou modifier un brouillon, un accord-cadre, un avenant, ou un acte spécial de sous-traitance
Soumett	re un fichier de contrats
Transmet	re un fichier au format XLS ou CSV
	\frown

GUIDE DU RECENSEMENT DES DEPENSES ARTICLE 58 LOI AGEC

Réparation/Télécharger le tableur pré-formaté (2/1)



Format

- Le tableur doit être complété en dehors de l'application
- Toute modification de la structure du fichier (en-têtes, colonnes, ajouts de ligne) entraînera le rejet technique du fichier.

Périmètre

Pour 2021, l'obligation porte uniquement sur les dépenses relatives aux marchés de fournitures (acquisition, pas la location) pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis d'appel à la concurrence a été envoyé à la publication après le 10 mars (à compter de la publication du décret du 9 mars 2021)

A partir de 2022, toutes les dépenses doivent être comptabilisées.

Champs obligatoires

- L'obligation de déclaration porte sur la part des dépenses annuelles hors taxes des 17 lignes de produits.
- Une formule automatique permet de calculer cette part en pourcentage sur la base des montants de dépenses renseignés.
- Lorsque la ligne regroupe plusieurs codes CPV, l'acheteur est libre de renseigner le détail par code CPV, ou seulement le total.
- Lorsque la ligne correspond à un seul code CPV (Lignes 2, 7, 9, 11, 12, 14, 16), les montants à renseigner correspondent à ce code CPV.

Pour toute autre précision sur le fond : aller à la section « Plus d'informations »

Préparer/Compléter le tableur pré-formaté (2/3)

- Les données d'identification sont à remplir au préalable (N° SIRET et raison sociale).
- Pour chaque ligne, le « Montant des dépenses annuelles » est à compléter.
- Les autres données sont calculées automatiquement par le tableur.



Notes explicatives : partie à renseigner

- Il est obligatoire de remplir le « TOTAL LIGNE » concernant le « Montant HT des dépenses annuelles » pour chaque ligne (partie bleue).
- Le détail par code CPV est optionnel.



SOMME

Ex. formule : =SOMME (E8:E12)

Explication: le tableur somme tous les « Montant total HT des dépenses » incorporés dans la ligne 1 (vêtements, articles chaussants + vêtements professionnels, vêtements de travail spéciaux et accessoires + linge + produits en cuir et textiles, matériaux en plastique et en caoutchouc + articles textiles).

SOMME

Ex. formule : =SOMME (F8:F12)

Explication : Le tableur somme tous les « Montant HT issu du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées » incorporés dans la ligne 1 (vêtements, articles chaussants + vêtements professionnels, vêtements de travail spéciaux et accessoires + linge + produits en cuir et textiles, matériaux en plastique et en caoutchouc + articles textiles)

Notes explicatives : partie à titre indicatif

- La partie « Pourcentage des dépenses annuelles » n'est pas à compléter.
- · Le tableur calcule automatiquement les pourcentages.



HT des dépenses » * 100. Dans le cas contraire, le pourcentage est égal à 0.

intégrant des matières recyclées » divisé par « Montant total

CONDITION

- <u>Ex. formule</u> : =SI(I13<>"";H13-I13;H13)
 - Explication : si le « % issu du réemploi ou de la réutilisation par rapport au montant total » est différent de 0, alors le pourcentage correspondant est égal à la différence entre le « % issu du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées par rapport au montant total » et le « % issu du réemploi ou de la réutilisation par rapport au montant total » Dans le cas contraire, il est égal au « % issu du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées par rapport au montant total »

GUIDE DU RECENSEMENT DES DEPENSES ARTICLE 58 LOI AGEC

 $e_{\sigma a l} \ge 0$

correspondant est égal au « Montant HT issu du réemploi

ou de la réutilisation » divisé par « Montant total HT des

dépenses » * 100. Dans le cas contraire, le pourcentage est

Chargement d'un fichier

Consulter le didacticiel

1. <u>Téléchargez</u> sur votre poste informatique, le modèle correspondant à l'année de notification du contrat (recensement général) ou des dépenses (recensement spécifique AGEC) dans "Formats des fichiers". Chaque modèle est propre à une année et ne doit pas être repris pour l'année suivante.

2. <u>Complétez</u> le fichier préalablement téléchargé. En complément des commentaires présents dans les fichiers, consultez les guides propres à chaque type de recensement. La structure du fichier et le format initial (XLS ou CSV) doivent être conservés. Le nommage peut être complété avec le nom de l'entité.

3. <u>Transmettez</u> le fichier complet en l'enregistrant depuis votre poste informatique. Dans "Exercice", sélectionnez l'année correspondante : année de notification des contrats (recensement général) ou des dépenses (recensement spécifique AGEC). Cliquez sur "transmettre le fichier" sur cette page, avant les dates limites propres à chaque recensement.

Guide du recensement général : [cliquez ici]

Guide du recensement spécifique AGEC : [cliquez ici] Contact :oecp-recensement.daj@finances.gouv.fr



POUR PLUS D'INFORMATIONS

Sur les obligations « AGEC » :

- Présentation de l'article 58 (notice) sur le site du MTE
- Retours d'expériences et échanges sur le centre de ressources de l'outil Rapidd sur le site du MTE

Sur l'achat public responsable :

• La page « Achats publics responsables » sur le site de la DAJ

Sur l'OECP :

• La page « Observatoire économique de la commande publique » sur le site de la DAJ

Sur le recensement :

• La page « Recensement économique de la commande publique » sur le site de la DAJ

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Observatoire économique de la commande publique

Immeuble Condorcet 6, rue Louise Weiss Télédoc 351 75703 Paris Cedex 13



Courriel : oecp-recensement.daj@finances.gouv.fr